

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 020 du 23 avril 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHE D'ENTRETIEN DE TYPE P2 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE TIGNES – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu le marché n°TIG18-30SER relatif aux prestations d'entretien de type P2 des installations de chauffage et production d'eau chaude des bâtiments communaux de Tignes, conclu le 24 décembre 2018 avec la société IDEX ENERGIES SAS - Agence Savoie Mont-Blanc, sise ZA Les Glières à SEEZ (73700),

Considérant que des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux prestations du marché en raison de la suppression de certains sites de maintenance et de l'ajout d'un nouvel équipement,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces prestations en plus et moins-value,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°TIG18-30SER relatif aux prestations d'entretien de type P2 des installations de chauffage et production d'eau chaude des bâtiments communaux de Tignes, conclu avec la société IDEX ENERGIES SAS - Agence Savoie Mont-Blanc.

ARTICLE 2: D'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une moins-value qui s'élève à 1 471,00 € HT/an soit 1 765,20 € TTC/an. Le nouveau montant du marché est de 10 873,00 € HT/an soit 13 047,60 € TTC /an (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de 11,92 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 61568.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 23 avril 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*